

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2023 – 2024

REUNION DU 05.MAI.2024

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 72 Rencontre NRB.H.TOUMGHANI - WA.TADJENANET (SENIORS) DU 27/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe WAT (SENIORS) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe WA.TADJENANET (SENIORS) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 27.04.2024 à 14h00 à H.TOUMGHANI
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club WAT n'a rien envoyé de correspondance justifiant l'absence de son équipe (SENIORS)
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe WA.TADJENANET (SENIORS) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du NRB.H.TOUMGHANI (SENIORS)
- **Défalcation de 06 Points du capital de point du club WA.TADJENANET** (Art 62) Phase retour
- **Une amende de 30.000 DA est infligée au club WAT payable dans un délai d'un Mois (2^{ème} Forfait)**

Affaire n° 73 Rencontre USO.R.GARE - CRB.H.SOUKHNA (SENIORS) DU 27/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CRBH5 (SENIORS) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe CRB.H.SOUKHNA (SENIORS) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 27.04.2024 à 14h00 à O.RAHMOUNE
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club CRBH5 n'a rien envoyé de correspondance justifiant l'absence de son équipe (SENIORS)
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CRB.H.SOUKHNA (SENIORS) sur le score de 03 à 00 et attribue le gain du match au club du USOR.GARE (SENIORS)
- **Défalcation de 06 Points du capital de point du club CRB.H.SOUKHNA** (Art 62) Phase retour
- **Une amende de 30.000 DA est infligée au club CRB.H.SOUKHNA payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Forfait)**

